

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Séance des 12 et 13 janvier 2022	
Résumé des décisions prises	
2022 – CN	Date : 16 février 2022

Journée du 12 janvier 2022

Membres présents

Le Président M. Patrice CHASSARD

Mmes Anne LAURENT (après-midi), Audrey ROCHE

MM Yvon BOCHET , François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Emmanuel CHAMPON, Eric CHEVALIER, Nicolas CUSSAC , Philippe DANIEL, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Patrick ENEE, Pierre-Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Yannick FRAIN, Claude GAUTHIER (matin), Robert GLANDIERES, Frédéric HERAULT, Julien LASSALLE, Patrick MERCIER, Christian MOYERSON, Oliver NASLES, Michel OCAFRAIN, Jean-François RAVAUULT, Guy REYNARD, Bernard ROBERT, Patrick ROULLEAU , Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Stéphane VERGNE, Claude VERMOT-DESROCHES (après-midi), Dominique VERNEAU.

Membres Excusés

Mmes Marie-Lise BROUEILH, Anne LAURENT (matin)

MM. Yves BOREL, Michel BRONZO, Florent HAXAIRE, Jean-Benoît HUGUES, Richard FESQUET, Marc ROOSE, Claude VERMOT-DESROCHES (matin), Claude GAUTHIER (après-midi)

Membres absents

Mme Agnès MEILHAC,

MM Philippe BOUFFLERD, Michel CARCAILLON, Michel CARRERE, Emmanuel CHESSEL, Hubert JACOB, Gilles LAMBERSEND, Michel NALET, Pierre SAINT-JEAN

Assistaient également aux travaux du Comité

M Nicolas CHEREL représentant du Commissaire du Gouvernement (matin)

M. BOUYER Emmanuel représentant du Commissaire du Gouvernement (après-midi)

Mme Frédérique FEILLET, MM Grégor APPAMON et Nicolas CHEREL de la DGPE

Mme Chantal MAYER de la DGCCRF

Mme Marie GUITTARD directrice de l'INAO
M André BARLIER directeur adjoint de l'INAO

Agents INAO

Mmes Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES, Christelle MARZIN, Marie GERAUT

MM Adrien ORSAL, Bastien BULLIER, Gilles FLUTET, Jacques GAUTIER

Invitée :

Mme Julia DE CASTRO (matin)

Mme CUCHEVAL pour H2COM

Journée du 13 janvier 2022

Membres présents

Le Président M. Patrice CHASSARD

Mmes Marie-Lise BROUEILH, Anne LAURENT, Audrey ROCHE
MM Yvon BOCHET (matin), François CASABIANCA (matin), Dominique CHAMBON, Emmanuel CHAMPON, Eric CHEVALIER, Nicolas CUSSAC, Philippe DANIEL, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Patrick ENEE, Richard FESQUET, Pierre-Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Yannick FRAIN, Claude GAUTHIER, Robert GLANDIERES, Frédéric HERAULT, Julien LASSALLE (après-midi), Patrick MERCIER, Christian MOYERSON, Oliver NASLES, Michel OCAFRAIN, RAVAUT Jean-François (matin), Guy REYNARD, Bernard ROBERT (matin), Patrick ROULLEAU, Pierre SAINT-JEAN, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Stéphane VERGNE (matin), Claude VERMOT-DESROCHES (après-midi), Dominique VERNEAU

Membres Excusés

MM. Yves BOREL, Michel BRONZO, Florent HAXAIRE, Hubert JACOB, Jean-Benoît HUGUES, Marc ROOSE, Claude VERMOT-DESROCHES (matin)

Membres absents

Mme Agnès MEILHAC,
MM Yvon BOCHET (après-midi), Philippe BOUFFLERD, Michel CARCAILLON, Michel CARRERE, Emmanuel CHESSEL, Gilles LAMBERSEND, Julien LASSALLE (matin), Michel NALET, Jean-François RAVAUT (après-midi), Bernard ROBERT (après-midi), Stéphane VERGNE (après-midi)

Assistaient également aux travaux du Comité

M Nicolas CHEREL représentant du Commissaire du Gouvernement (matin)
M. Emmanuel BOUYER représentant du Commissaire du Gouvernement (après-midi)
MM Grégor APPAMON et Nicolas CHEREL de la DGPE
Mme Chantal MAYER de la DGCCRF

Mme Marie GUITTARD directrice de l'INAO

M André BARLIER directeur adjoint de l'INAO

Agents INAO

Mmes Marie GUITTARD, Caroline BALLLANGE, Astrid DELORD, Marie GERAUT, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES, Emmanuelle VERGNOL, Fanny MOREL

MM André BARLIER, Laurent MAYOUX, Adrien ORSAL, Bastien BULLIER, Olivier CATROU,

Invité(es)

Mme Julia DE CASTRO, Guylène TIILARD
M Sébastien BRETON

M. Denis ROUME (après-midi)

Mme CUCHEVAL pour H2COM

Le président ouvre la séance qui se tient par visioconférence, via l'application Zoom. Un appel est réalisé afin de s'assurer du quorum.

En préambule de l'ouverture de la séance, le président Chassard rend hommage à Michel Lacoste et une minute de silence est observée en sa mémoire.

Le président Chassard accueille également M. Nicolas Chérel, chef de bureau de la qualité en poste depuis le 1^{er} septembre et Mme Frédérique Feillet qui rejoindra ce bureau, en charge des AOP, le 24 janvier. Enfin, il remercie M. Gregor Appamon qui a pris en charge les dossiers AOP suite au départ de Mme Mélina Blanc et qui quitte prochainement le bureau qualité.

Enfin, le président Chassard remercie M. André Barlier qui assiste à la dernière séance du comité national, compte-tenu de son départ prochain à la retraite.

2022-101	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 10 juin 2021 Le comité national a validé le résumé des décisions prises de sa séance du 10 juin 2021 (33 votants – 32 oui - 1 abstention).
2022-102	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 10 juin 2021 Le comité national a validé le compte-rendu analytique de sa séance du 10 juin 2021 (33 votants – unanimité).
2022-103	Etat des dossiers AOC/AOP Le comité national a pris connaissance de cette note.

<p>2022-104</p>	<p>AOP « Chavignol » ou « Crottin de Chavignol » - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la PNO - Vote du cahier des charges</p> <p>Monsieur Verneau est placé dans la salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Des explications sont demandées sur la durée de 3 ans accordées au titre des périodes transitoires, afin de s'assurer que cette durée inclut bien l'instruction européenne de la demande, ce qui est confirmé.</p> <p>Le comité national a approuvé (34 votants : 31 oui ; 1 non ; 2 abstentions) l'octroi de périodes transitoires pour les opérateurs listés ainsi que leur durée. Enfin, le comité national a approuvé le cahier des charges de l'AOP (34 votants : 29 oui ; 1 non ; 4 abstentions).</p> <p>Les services de l'INAO appellent l'attention du comité national sur le fait que la dérogation à l'obligation de recourir au lait cru court « jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification du cahier des charges et au plus tard le 30 avril 2022. ».</p> <p>Du fait du report de la séance du comité national, les services n'ont pas de certitude que la modification, qui sera transmise à la Commission européenne en tant que modification mineure, sera enregistrée à cette date. Ils suggèrent donc de soumettre à l'avis du comité national la prolongation de la dérogation qui pourra être mobilisée par la Directrice de l'INAO si cela s'avérait nécessaire.</p> <p>Cette dérogation serait conditionnée à la transmission par l'ODG d'une demande, ainsi qu'à la transmission du bilan de la dérogation précédente et d'un état des lieux de la mise en œuvre anticipée des mesures approuvées, tel que demandé dans le courrier du 21 avril 2021 (transmission demandée pour le 30 septembre 2021, les éléments demandés ont été transmis la veille de la séance du comité national).</p> <p>La représentante de la DGCCRF rappelle que ce dossier fait l'objet d'une vigilance particulière de la part des services des fraudes et a été inclus dans le plan de contrôle 2022 afin de renforcer le contrôle sur ce produit dès l'enregistrement européen du nouveau cahier des charges.</p>
<p>2022-105</p>	<p>AOP « Huile d'olive de Nyons », AOP « Olives noires de Nyons » - Demande d'expérimentation sur les récipients de récolte - Proposition d'un protocole d'expérimentation pour transmission à la commission scientifique et technique</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande d'expérimentation déposée par l'ODG.</p> <p>Le comité national a débattu de l'impossibilité réglementaire, pour les produits issus de l'expérimentation, de bénéficier du signe. Plusieurs membres soulignent que cette impossibilité est un frein à la mise en place d'expérimentations alors qu'elles sont bénéfiques à l'évolution des cahiers des charges.</p> <p>Le comité souhaiterait qu'une réflexion transversale puisse être menée.</p> <p>La démarche entreprise dans la filière viticole, pour les cépages à fins d'adaptation, est présentée, celle-ci n'étant pas une expérimentation à proprement parler mais un dispositif permettant d'intégrer, dans un pourcentage limité, des nouveaux cépages dans les cahiers des charges.</p>

	<p>Le comité craint que la proposition des services sur la diminution des quantités comme solution palliative à l'absence de revendication des produits sous expérimentation, ne soit de nature à affaiblir la robustesse des résultats de l'expérimentation.</p> <p>S'agissant de la modification envisagée, il est fait état de deux remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part l'opportunité d'analyser la question des contenants de récolte en termes non pas seulement de poids, mais également d'un rapport surface/volume ; - D'autre part la nécessité d'être vigilant à la rédaction du cahier des charges qui ne doit pas être de nature à interdire le maintien des petits contenants en rendant obligatoires les pallox. <p>Le comité national a donné mission à la commission scientifique et technique afin de valider le protocole d'expérimentation et de suivre l'expérimentation (29 votants : 28 oui – 1 abstention).</p>
<p>2022-106</p>	<p>AOP « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra » - Demande d'expérimentation sur l'irrigation - Saisine de la Commission scientifique et technique</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande d'expérimentation déposée par l'ODG.</p> <p>Le contexte des modifications temporaires récurrentes instruites pour cette AOP est rappelé.</p> <p>Il est précisé que le stress hydrique peut contribuer aux qualités organoleptiques du produit et que couvrir à 100% les besoins de la plante n'est pas forcément synonyme de maintien des qualités organoleptiques du produit.</p> <p>Le comité national a donné mission à la commission scientifique et technique afin de valider le protocole d'expérimentation et de suivre l'expérimentation (30 votants : unanimité).</p>
<p>2022-107</p>	<p>« Mothais sur feuille » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Monsieur Roulleau est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a considéré que le projet de cahier des charges comportait plusieurs éléments satisfaisants et des améliorations notables par rapport à la version présentée au lancement de l'instruction. La suppression de l'enrubannage, l'interdiction des OGM, le recours obligatoire au lait cru, le niveau d'autonomie alimentaire, la sortie des chèvres sont soulignés et appréciés par le comité national. Certains considèrent toutefois que le niveau d'exigences est insuffisant à ce stade.</p> <p>Le comité national a débattu des dispositions proposées sur la race poitevine et des réflexions engagées pour renforcer sa présence. Plusieurs options ont été envisagées par le comité national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction d'un nombre minimal d'animaux de race poitevine dans le cahier des charges : cette option semble se heurter à la difficulté technique de gérer des troupeaux mixtes, les races ayant des gabarits et comportements différents (la disponibilité des animaux de cette race est également un frein) ; - Apposition sur le produit d'une mention valorisante pour les élevages à 100% en race poitevine : si cette option proposée par le groupement est saluée, certains craignent qu'elle ne constitue pas un effet de levier efficace pour le développement de la race ;

	<p>- Engagement dans des démarches de croisement par absorption : cette solution semble intéressante même si elle n'est pas sans poser des problèmes de contrôles (et notamment d'identification des animaux à compter des générations F2 ou F3) ;</p> <p>Des explications sont demandées sur la proposition de la commission d'enquête de faire de la feuille un outil de traçabilité. La commission d'enquête indique que pour ces feuilles produites localement le groupement pourrait s'inspirer du système de la paille de l'AOP Sainte-Maure de Touraine, en prévoyant une numérotation des feuilles permettant d'en faire un outil de marquage et de traçabilité. Néanmoins, la fragilité des feuilles et la nécessité, chez les crémiers-fromagers, de pouvoir éventuellement changer les feuilles abimées sont mentionnés comme des freins à cette hypothèse qui doit être expertisée davantage.</p> <p>Des explications sont demandées sur la relation entre la démarche et l'histoire protestante de la région. Il est répondu que cette relation est historique, les communautés protestantes installées dans la région ayant au 17^{ième} siècle développé l'élevage caprin peu coûteux et les plantations de châtaignier, dit « l'arbre à pain », pour lutter contre la famine.</p> <p>Concernant l'alimentation des animaux, le comité souhaite que la commission d'enquête poursuive son travail sur les quantités de concentrés, sur l'encadrement du pâturage, sur le chargement à l'hectare.</p> <p>Le comité national a validé les orientations de la commission d'enquête.</p> <p>Il a par ailleurs approuvé (35 votants – unanimité) la nomination de la commission d'experts composée de MM. JEAN, KOCHER-MARBOEUF, JOST, PELOQUIN ainsi que sa lettre de mission. Enfin, il a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête (35 votants – unanimité).</p>
<p>2022-108</p>	<p>AOP « Taureau de Camargue » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Avis sur le rapport des experts : révision du périmètre de la zone humide - Avis sur la demande de modification du cahier des charges - Vote du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la Procédure Nationale d'Opposition (PNO)</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a validé les évolutions proposées en matière de modification de la zone humide et apprécié que la révision globale de l'aire géographique ait été abandonnée par l'ODG. Le retrait de l'obligation de découpe dans l'aire est confirmé par le comité national qui souligne toutefois la fragilité de cette AOP qui ne dispose que d'un seul abattoir dans l'aire géographique.</p> <p>Le comité a considéré que les éléments complémentaires apportés sur les modifications relatives au chargement à l'hectare répondaient à ses interrogations.</p> <p>La modification du cahier des charges relative au changement des dispositions relatives au passage en zone humide est saluée dans un contexte où les dates fixes dans les cahiers des charges peuvent être sources de difficultés et de demandes de modifications temporaires.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts (36 votants –unanimité).</p>

	<p>Le comité national a donné délégation à la commission permanente de l'analyse de la modification des statuts de l'ODG et du transfert de la reconnaissance en qualité d'ODG suite au changement juridique de la structure (36 votants – unanimité).</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges modifié sous réserve de la modification des statuts et de l'avis de la commission permanente (36 votants – 35 oui, 1 non).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, le comité national a approuvé le cahier des charges (36 votants - unanimité).</p> <p>Le comité a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et la clôture de la mission de celle-ci en cas d'absence d'opposition (36 votants – unanimité).</p>
<p>2022-109</p>	<p>AOP « Prés-salés du Mont-Saint-Michel » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges modifié</p> <p>Monsieur Frain est absent lors de la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a rappelé que si la question de l'abattage dans l'aire trouvait ici une solution, ce sujet reste une question transversale à toutes les AOP viandes.</p> <p>Il est mentionné que le faible volume de production, 16 tonnes, peut être un frein au bon fonctionnement de l'ODG. Les difficultés de la filière, que ce soit au regard de la marque concurrente Le Grévin, ou au regard des autorisations d'occupation du domaine maritime sont rappelées.</p> <p>Le comité national a demandé si le fait d'intégrer uniquement la commune où est située l'abattoir, dans l'hypothèse où celui-ci était amené à s'étendre sur la commune voisine, pouvait poser problème. La commission d'enquête répond que cette question a été expertisée et prise en compte dans la proposition d'aire géographique faite.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête, le rapport de la commission d'experts et les modifications de cahier des charges (33 votants – 33 oui).</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la mise en oeuvre de la procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges (32 votants – unanimité).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, il a approuvé le cahier des charges (32 votants – unanimité).</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et la clôture de la mission de celle-ci en cas d'absence d'opposition (32 votants – unanimité).</p>
<p>2022-110</p>	<p>Groupe de travail « Dispositions innovantes à visée socio-économique » - Rapport final du groupe de travail</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport final du groupe et débattu des 4 thèmes restant à traiter.</p>

30) Modalités d'indication de la durée d'affinage dans l'étiquetage (affinage uniquement dans l'aire)

Le groupe de travail n'a pas souhaité conclure sur ce sujet dans l'attente de la finalisation des travaux conduits par la DGCCRF.

17) 19) 20) et 21) 23) Définition des métiers de producteur de lait (pour la seule partie relative à la formation), fromager (idem), affineur (idem) et obligation d'un diplôme, d'un niveau de formation initiale ou de formation continue

Le comité a souligné la nécessité d'entretenir et développer le sentiment d'appartenance à un collectif, mais a indiqué que ce n'est pas nécessairement le contenu du cahier des charges qui a vocation à l'encadrer, c'est en particulier une des missions des ODG, qui peut en outre contribuer à répondre à certaines attentes sociétales.

Le président souligne que cette problématique doit être prise en compte et que le risque doit être mesuré au sein de chaque ODG, considérant par ailleurs que la formation peut recouvrir différents aspects relatifs à la notion d'AOP en elle-même (définition de l'AOP, rôle d'un ODG, rôle du collectif etc...) et que d'autre part le volet technologique doit être appréhendé de manière à éviter de porter atteinte à la diversité des pratiques des opérateurs.

Le président du RMT Fromages de terroir souligne qu'un des axes de travail du RMT est justement la question du maintien des savoir-faire, notamment via l'outil DOCAMEX visant à conserver et mettre à disposition ces savoir-faire, mais qu'un outil de ce type ne suffit pas, la transmission humaine ayant une importance capitale.

35) Critères à mettre en place en amont de l'habilitation pour une exploitation laitière candidate à l'habilitation

La conclusion du groupe est de considérer qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre une disposition de manière anticipée par rapport à l'habilitation proprement dite (notion de « pré-habilitation »). En revanche, il convient

- soit de prévoir une rédaction de cahier des charges associant une condition de production à une temporalité, induisant le respect de cette condition de production antérieurement à l'habilitation, le contrôle de cette condition de production étant alors effectué selon les modalités prévues dans le plan de contrôle ;
- soit de différer l'entrée effective de l'opérateur dans la production sous le SIQO concerné par rapport à l'habilitation de celui-ci (ce qui dans ce cas suppose une réflexion des ODG sur la situation des opérateurs qui seraient habilités mais qui ne pourraient livrer leur lait en AOP).

5) Limitation à un seul atelier lait par exploitation laitière habilitée (à la différence des conclusions du groupe)

Il est précisé que la proposition des services vise, pour les ODG le souhaitant, à fixer une règle imposant le respect de l'ensemble ou à certaines des dispositions du cahier des charges à l'ensemble du troupeau laitier de l'exploitation.

D'une manière générale, les membres du groupe de travail rappellent que leur analyse s'est limitée à une expertise en l'état actuel de la réglementation. En revanche, certaines dispositions font l'objet d'un avis favorable de principe du groupe et pourraient être portées au niveau européen afin de faire évoluer le cadre réglementaire.

La Directrice rappelle que les SIQO ont, une fois garanti le respect de leur promesse historique, relativement récemment été confrontés à de nombreuses et nouvelles attentes sociétales. Les débats sur la formation, l'intégration des nouveaux opérateurs... ces sujets sont intrinsèques à la durabilité des filières. La question du contenu du cahier des charges se pose néanmoins.

	<p>Les AOP et IGP sont aujourd’hui à un moment charnière puisque le règlement dit omnibus a ouvert une porte permettant que les cahiers des charges comportent une description de la contribution des IG à la durabilité.</p> <p>Ce sujet n’est pas spécifique aux AOP mais concerne tous les SIQO. Dans le cadre de l’initiative REFIT de la Commission visant à l’adoption d’une nouvelle réglementation, il pourrait être utile que le comité, lors de la nouvelle mandature, porte ces questions devant le Conseil permanent et qu’ainsi une contribution puisse être apportée dans ce cadre des réflexions sur cette nouvelle réglementation.</p> <p>Ce travail pourrait prendre comme axe la distinction entre le possible et le souhaitable, afin de débattre devant le Conseil permanent d’une proposition française en matière de durabilité pour les AOP et IGP.</p> <p>Le comité national valide cette orientation.</p> <p>Concernant le groupe dispositions innovantes à visée socio-économique, le comité national a validé (36 votants – unanimité) les orientations proposées par le groupe.</p>
<p>2022-111</p>	<p>Modifications temporaires de cahiers de charges AOP - Rappel de procédure d’instruction des demandes - Bilan des modifications temporaires 2020 - Etat des lieux des modifications temporaires 2021</p> <p>Le comité national a pris connaissance de ce bilan.</p> <p>Le comité national a une nouvelle fois constaté la récurrence de certaines demandes, qui peut poser plusieurs types de questions entraînant des réponses différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce l’effet du changement climatique ? Auquel cas il faut envisager des modifications pérennes et non pas temporaires ; - Est-ce lié à des problèmes structurels de certaines exploitations insuffisamment résilientes ? auquel une réflexion interne des ODG sur ces exploitations est nécessaire - Est-ce une forme d’essai préalable à des modifications pérennes (constituant de fait une forme d’expérimentation sans le dire), parfois sur des demandes qui peuvent être considérées comme constituant une régression? auquel cas le comité doit être vigilant à ne pas affaiblir les cahiers des charges. <p>Le risque de perte de crédibilité vis-à-vis du consommateur est souligné, l’alternative étant de ne pas accorder de modification temporaire et donc de réduire la quantité de produit bénéficiant de l’AOP une année donnée.</p> <p>Les cas de non-utilisation de dérogation posent question, même si s’agissant des modifications liées à la Covid-19, les ODG ont pu demander des modifications temporaires par anticipation dans un contexte de forte incertitude et n’ont au final pas eu besoin de ces modifications.</p> <p>Des interrogations sur la situation des modifications temporaires pour les autres SIQO gérés par l’INAO sont posées, ainsi que la manière dont les autres Etats-membres gèrent ces éventuelles modifications.</p> <p>Le comité souligne également que l’argument qui conduirait à considérer que si la modification temporaire est sans impact sur la qualité du produit alors une modification pérenne serait justifiée est réducteur (et induit un risque que les modifications temporaires constituent une expérimentation qui ne dirait pas son nom). En effet, il a été rappelé qu’outre les exigences de résultats en matière sensorielles, un cahier des charges comporte également d’autres promesses et répond à d’autres attentes des consommateurs qu’il conviendrait de ne pas négliger ; à ce titre, le comité sera vigilant à ne pas affaiblir les cahiers des charges.</p> <p>La Directrice de l’INAO souligne qu’il conviendrait d’expertiser dans le cas des demandes récurrentes si celles-ci peuvent être liées à certaines typologies d’exploitation dont la</p>

	<p>résilience serait insuffisante. Elle appelle l'attention du comité national sur le fait qu'en dépit du contexte sanitaire liée à la Covid 19, les modifications temporaires ont été mal perçues par les médias, et que l'argumentation avancée n'a pas toujours permis de lever ces critiques.</p> <p>D'autres intervenants soulignent également que ce n'est pas le niveau d'exigence des cahiers des charges qui est en cause et rappellent que chaque ODG doit adopter une réflexion prospective sur les 20 ans à venir dans le contexte de dérèglement climatique, certains outils existant déjà (comme CLIMALAIT mis en place par l'interprofession laitière).</p> <p>La représentante de la DGCCRF rappelle sa remarque faite lors de précédentes séances quant au contenu trop exigeant des cahiers des charges qui peut conduire certains opérateurs à s'en détourner voire à des fraudes. Elle souligne également la réserve formulée par les services quant à la robustesse des bilans présentés, basés uniquement sur les informations données par les opérateurs aux ODG.</p> <p>Le représentant de la Volaille de Bresse alerte le comité national sur certaines modifications temporaires déposées dans un contexte de mesures obligatoires prises par les pouvoirs publics, alors même que ces modifications remettent en cause les fondamentaux des cahiers des charges et interpellent les consommateurs.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement rappelle que ces questions sanitaires font l'objet d'un suivi général qui ne vise pas spécifiquement les produits sous SIQO. Les mesures de protection des élevages ont été renforcées au travers des mesures de biosécurité et récemment le Ministre en charge de l'agriculture a annoncé la mise en place d'une expérimentation sur la vaccination des palmipèdes, sujet qui nécessite d'être abordé dans un cadre européen.</p> <p>Le Président du comité national conclut en rappelant que les ODG doivent s'assurer que les cahiers des charges continuent de tenir leurs promesses mais les ODG doivent être attentifs aux évolutions du contexte afin d'éviter la récurrence des modifications temporaires.</p>
2022-112	<p>AOP « Poulet du Bourbonnais » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts - Projet d'aire géographique définitive - Avis relatif à la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges - Vote de la reconnaissance en AOC</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a salué les avancées de ce dossier par rapport à la précédente version.</p> <p>Le président de la commission scientifique et technique souligne que les filières volailles sont soumises à une forte pression quant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parcours et demandé si le groupement demandeur, par ailleurs ODG de plusieurs cahiers des charges LR, s'est positionné sur le sujet.</p> <p>Le président de la commission d'enquête précise que le sujet a été abordé avec le demandeur, lequel ne souhaite pas que des panneaux puissent être installés dans les parcours, d'autant que leur configuration très ombragée ne le permet souvent pas.</p> <p>Le comité national a discuté de la possibilité de recourir à des animaux croisés, alors que d'autres cahiers des charges, y compris en cours d'instruction, font l'effort d'être en race pure.</p> <p>La commission d'enquête précise que la race a failli disparaître et que sa disponibilité ne permet pas aujourd'hui d'être en race pure, même si cette orientation est souhaitée à moyen terme par le groupement.</p>

	<p>Le comité national a approuvé le rapport des experts, la délimitation définitive proposée et les critères d'identification (39 votants – unanimité).</p> <p>Il a émis un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat de défense des Volailles fermières d'Auvergne en qualité d'ODG pour la demande de reconnaissance en AOP de la dénomination « Poulet du Bourbonnais » (39 votants : 37 oui – 2 abstention).</p> <p>Il a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges (39 votants : 38 oui – 1 abstention). Par vote à bulletin secret, sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé la reconnaissance en AOC du « Poulet du Bourbonnais » ainsi que le cahier des charges (37 votants, majorité des 2/3 à 25 ; 36 oui, 1 abstention).</p>
<p>2022-113</p>	<p>AOP « Rigotte de Condrieu » - Demande de modifications du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis relatif à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a salué le travail de la commission d'enquête considérant que les modifications proposées en matière de gestion de ferments sont des avancées significatives et intéressantes. Le rôle moteur de la laiterie dans la mise à disposition à l'ensemble des fermiers est également souligné. En revanche, la possibilité de déroger en cas de situation exceptionnelle a conduit certains à demander qu'un retour au comité national sur la mise en œuvre du cahier des charges puisse être prévu. La commission d'enquête précise qu'il est important de prévoir une disposition de telle sorte en cas d'accident sanitaire.</p> <p>Concernant l'allongement du délai de collecte à 48h, il est mentionné d'une part que beaucoup d'AOP ont des délais traite/transformation de 72 heures et que par ailleurs, au-delà du délai, c'est le couple temps-température qu'il est important de considérer, notamment s'agissant d'une production au lait cru. Le manque d'opérateurs dans l'aire et la nécessité de recruter davantage d'opérateurs est confirmée. Des questions sur les modalités de collecte des ferments chez les producteurs fermiers sont posées, ainsi que sur la propriété de ces ferments. Le contenu de la convention passée entre l'ODG et la fromagerie est présenté.</p> <p>Le comité national a débattu de l'opportunité de mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition ; pour certains, il est important de sécuriser la modification par une PNO alors que d'autres considèrent qu'au regard de la petite taille de la filière, de l'unanimité des opérateurs en faveur de ces modifications et de l'importance des échanges internes qui ont précédé le dépôt de la demande, la PNO ne semble pas nécessaire.</p> <p>Le président salue le travail effectué par cet ODG qui d'une part reprend les travaux conduits par le comité national quant à la gestion des supports de culture des ferments (ce que peu d'ODG ont fait) et d'autre part permet, par la démarche sur les ferments autochtones, de renforcer le lien au terroir de cette AOP et le lien entre opérateurs. Il souligne également la bonne dynamique des réflexions engagées par l'ODG sur le plan AOP durable du CNAOL.</p> <p>A la question de savoir si les modifications nécessitent une procédure nationale d'opposition, le comité national a répondu par la négative (36 votants : 16 oui ; 18 non ; 1 abstention).</p> <p>Le comité national a approuvé (35 votants – 33 oui – 1 non – 1 abstention) le cahier des charges modifié.</p>

<p>2022-114</p>	<p>Groupe de travail de la Commission nationale scientifique et technique - Gestion durable des digestats de méthanisation utilisés en tant que fertilisants sur les prairies d'AOP – rapport du groupe de travail</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport du groupe de travail de la Commission nationale scientifique et technique quant à la gestion des digestats de méthanisation.</p> <p>Le comité national a débattu de ce rapport qui pose de nombreuses questions de portée transversale et qui nécessitera un travail complémentaire, à mener lors de la prochaine mandature.</p> <p>Le comité a souligné que cette pratique continue à se développer rapidement et que l'INAO ne peut s'exonérer d'une réflexion à ce sujet. Les ODG doivent être sensibilisés afin d'encadrer les pratiques, y compris, lorsque cela est possible, au travers d'orientations horizontales du comité valables pour toutes les AOP.</p> <p>La question de la compétition des méthaniseurs avec les terres à vocation agricole (phénomène qualifié de « prédation ») a été soulevée.</p> <p>Le comité a également soulevé l'importance de distinguer dans l'analyse la voie sèche et la voie humide qui ne posent pas du tout les mêmes questions en matière d'épandage.</p> <p>Des interrogations ont été émises quant à la température au sein des méthaniseurs et l'effet hygiénisant de ceux-ci (la température étant bien en dessous de la température de pasteurisation)</p> <p>L'impact de ces digestats sur l'équilibre microbien des parcelles est souligné. Certains soulignent que les méthaniseurs peuvent avoir des effets négatifs en ce qu'ils accélèrent la décarbonation des prairies (l'expérience des méthaniseurs plus ancienne en Allemagne a permis d'observer des chutes de matière organique des sols conduisant à un retour en arrière sur le développement des méthaniseurs).</p> <p>La définition des règles qu'il sera possible d'inscrire dans les cahiers des charges conduira à la question des modalités de contrôle de celles-ci. La question du contrôle des pratiques non codifiées dans les cahiers des charges et relevant de la réglementation générale est également posée par le comité national.</p> <p>Le représentant du Commissaire du Gouvernement souligne qu'un cadre réglementaire existe quant à l'utilisation de ces méthaniseurs et leurs digestats, s'inscrivant dans une politique globale de l'énergie. Il recommande au comité de se focaliser en premier lieu sur les éléments à intégrer dans les cahiers des charges et leur contrôlabilité avant d'analyser l'effectivité du contrôle des dispositions qui s'appliquent hors du cahier des charges des AOP.</p> <p>En conclusion, le président souligne que la réflexion doit être poursuivie, en particulier, sous les 3 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultats microbiologiques des produits obtenus et gestion du lait cru vis-à-vis de ceux-ci - Question des métaux lourds - Evolution des sols et de la matière organique et impact sur la flore. <p>A ces sujets se rajoutera la question de la contrôlabilité des dispositions qui seront éventuellement prévues dans les cahiers des charges des AOP.</p>
<p>2022-115</p>	<p>Groupe de travail « Lait cru-STEC » - Bilan des travaux du groupe et perspectives</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du bilan des travaux du groupe. Le comité national a validé les orientations du groupe de travail et les perspectives proposées.</p> <p>Le Président souligne que les questions traitées par ce groupe de travail concernent finalement l'ensemble des produits fermentés, qui sont nombreux dans le monde des AOP et des SIQO. Il souhaite donc élargir les problématiques étudiées à l'ensemble des produits fermentés.</p> <p>Le comité réaffirme la nécessité de bien cadrer les objectifs de ce groupe de travail, car les structures qui travaillent sur le sujet du lait cru sont nombreuses et l'information doit circuler de façon plus fluide entre ces dernières, y compris avec l'administration. Le colloque lait cru de janvier 2020 a été un excellent outil de communication et de transfert, et le comité souhaite qu'un événement de ce type soit reconduit. Au-delà du colloque, les ODG doivent avoir accès à l'information et aux conclusions de ce groupe de travail, dès lors que le comité national en a validé le contenu.</p> <p>Le sujet qu'est celui de l'ensemencement et de l'utilisation des ferments est un sujet fondamental qui sera également à traiter à l'avenir, notamment au regard du maintien du lien au terroir.</p> <p>Une remise à niveau des prochains membres de ce groupe sera nécessaire au renouvellement des instances.</p>
<p>2022-116</p>	<p>Bilan de la mandature 2017-2022</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la mandature 2017-2022.</p> <p>En matière de perspectives, plusieurs sujets sont mentionnés et en premier lieu celui de la durabilité et du dérèglement climatique (que certains qualifient d'urgence climatique face à laquelle le comité national doit avancer). La question de la communication autour des signes est également identifiée.</p> <p>Plusieurs membres saluent le travail conduit dans la mandature et remercient les services de l'INAO, en délégation et dans les services centraux.</p> <p>Il est mis en avant un meilleur sentiment d'appartenance à une famille d'AOP, avec une colonne vertébrale commune et il est souhaité poursuivre afin de renforcer les cahiers des charges et souder les AOP entre elles, en étant vigilant à emmener tous les ODG (en tenant compte de la diversité des situations). Cette évolution des cahiers des charges doit prendre en compte la dimension environnementale.</p> <p>Des regrets sont émis sur la protection, considérant que ce sujet est trop peu abordé en comité national. Le président répond que l'INAO fait beaucoup de choses en matières de protection et qu'il faudrait davantage communiquer dessus, au risque sinon de laisser les situations problématiques prendre le devant de la scène médiatique et donner l'impression que rien ne va. La représentante de la DGCCRF rappelle que la protection des IG est une compétence partagée de l'INAO et de la DGCCRF. Le Directeur-adjoint de l'INAO rappelle que la protection est une mission majeure de l'INAO et occupe le 1^{er} poste budgétaire de l'INAO.</p> <p>En matière de prospectives, il est émis l'idée d'associer les nouveaux entrants dans les commissions d'enquête car cette expérience est très formatrice du rôle de la commission d'enquête comme trait d'union entre l'ODG et le comité national (il faut comprendre l'ODG et comprendre les attentes du comité national), et comprendre le sens de la désignation intuitu personae.</p>

	<p>Le Directeur-adjoint de l'INAO informe que pour la prochaine mandature, une session spéciale en région pour les nouveaux entrants de tous les comités sera organisée.</p> <p>En conclusion, le président du comité national remercie l'ensemble des membres, l'ensemble des services de l'INAO, la DGPE et la DGCCRF.</p> <p>S'il exprime un regret sur la tenue des réunions des deux dernières années en visioconférences, il retient que l'ensemble des champs de réflexion est cohérent : Spécificités du produit / qualité / environnement.</p> <p>Les deux axes prioritaires sont pour lui la durabilité et l'environnement qu'il place volontairement à côté de la durabilité même si elle en est un des 3 piliers.</p>
<p>2022-117</p>	<p>A.O.P. « Barèges-Gavarnie » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Madame Broueilh est absente pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Certains membres s'inquiètent de la taille de la filière (16 tonnes) dont l'équilibre économique est considéré comme encore très fragile.</p> <p>Si la construction d'un abattoir est saluée, sa rentabilité économique est questionnée (ce qui est confirmé, les structures locales ayant accepté de supporter le déficit financier du futur abattoir).</p> <p>Des interrogations sont posées sur l'évolution du cahier des charges et la différence des schémas d'alimentation avant et après 160 jours.</p> <p>Il est fait état de la démarche visant à attirer de nouveaux éleveurs et à permettre à ceux en place d'augmenter leur rentabilité.</p> <p>Il est aussi souligné que cette distinction permet en fixant deux niveaux de concentrés, d'avoir des carcasses suffisamment conformées au moment d'aller en estive.</p> <p>Concernant l'évolution du taux de doublon, des explications sont demandées, certains s'inquiétant de la disparition de ce produit emblématique de l'AOP. La commission d'enquête fait état de difficultés des opérateurs à appliquer les taux du cahier des charges, limitant l'attractivité de l'AOP. La modification du taux de doublons vise à répondre aux pratiques actuelles et attirer de nouveaux éleveurs.</p> <p>Concernant l'alimentation, il est fait état d'une erreur initiale quant aux quantités de concentrés, insuffisantes pour les brebis, le relèvement à 300 grammes est ainsi plus adapté aux besoins des animaux.</p> <p>La suppression de l'enrubannage est saluée.</p> <p>Le comité national a considéré que le cahier des charges de l'AOP était très exigeant, la commission d'enquête fait état de sa vigilance à faire évoluer le cahier des charges sans perdre les fondamentaux.</p> <p>Des inquiétudes sont formulées sur le niveau d'exigences du cahier des charges qui ne doit pas être un frein à son utilisation, considérant que l'exemplarité du cahier des charges ne suffit pas à avoir une production suffisante (sans viabilité).</p> <p>La commission d'enquête précise qu'elle a alerté l'ODG sur la nécessité de développer sa communication sur le nom, sur le produit...</p> <p>Certains soulignent que l'AOP souffre d'une évolution des modes de consommation qui ne va pas dans le sens du produit AOP. Cela peut poser une question transversale : faut-il faire évoluer les cahiers des charges pour répondre aux évolutions des goûts des consommateurs ?</p> <p>Concernant les statuts, il est suggéré d'intégrer les autres métiers dans l'ODG (boucher).</p>

	<p>Concernant le taux de renouvellement à 30%, il est précisé que la modification est justifiée par l'objectif de ne pas tenir compte des brebis non productives incluses dans les calculs.</p> <p>Plusieurs intervenants regrettent que le dossier n'ait pas été présenté pour vote, considérant que les points restant à voir n'étaient pas de nature à remettre en cause le vote du cahier des charges. Des garanties sont demandées sur la continuité de l'activité des instances après le renouvellement du comité, ce qui est confirmé.</p> <p>La Directrice de l'INAO rappelle que le vote d'un cahier des charges relève de la compétence exclusive du comité national et que les rapports intermédiaires de la commission d'enquête permettent de cranter successivement des dispositions qui ne sont pas remises en cause ultérieurement.</p>
<p>2022-118</p>	<p>Présentation du plan d'action AOP durables du CNAOL</p> <p>Le « plan AOP durables » du CNAOL est présenté par Eric Chevalier et Guylène Tillard. Une présentation est faite du contexte de la réflexion, initiée il y a 3-4 ans, puis confortée par les réflexions intervenues depuis sur les différentes attentes sociétales et enfin la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.</p> <p>Il est souligné la nécessité d'une bonne articulation à mettre en place entre la démarche du CNAOL et les recommandations issues des travaux de l'INAO (qu'il s'agisse du groupe dit « Conditions de production amont », de la réflexion systémique en matière de lait cru ou des travaux du groupe sur les dispositions innovantes à visée socio-économique).</p> <p>L'articulation de cette démarche avec le volet socio-économique des réflexions sur les AOP devra quant à elle être poursuivie (transmission des savoir-faire, vitalité des territoires, diversité économique, valorisation, protection des ressources).</p> <p>Le comité national est informé que les IGP laitières ont également été sensibilisées à la démarche, de même qu'un groupement ayant une demande de reconnaissance en AOP en cours.</p> <p>Il est demandé si la réflexion inclut les aspects ACV (analyse du cycle de vie) et bas carbone.</p> <p>Plusieurs intervenants saluent la qualité du travail engagé par le CNAOL. La FEVAO indique souhaiter s'inspirer de ce projet pour les viandes AOP.</p> <p>En conclusion, le président du comité souligne la qualité du travail et considère qu'il était utile que l'ensemble des ODG dispose du même niveau d'information afin d'avoir une approche cohérente des sujets.</p>
<p>2022-119</p>	<p>Présentation du rapport sur les produits laitiers de l'Observatoire Economique des SIQO</p> <p>Une présentation des travaux conduits dans le cadre de l'Observation économique des SIQO est faite par le président de la commission nationale économie (Denis Roume), ainsi que la mission économie de l'INAO (Olivier Catrou et Fanny Morel).</p> <p>Dans la discussion, concernant l'étude sur les pommes, les membres soulignent la forte concurrence des variétés club et la faible différenciation SIQO (hors AB).</p> <p>Concernant le rapport sur les fromages, les membres soulignent que le coût de production du lait doit être mis en regard avec la situation locale (climatique, économique) qui va influencer celui-ci.</p> <p>Le comité souhaite que la question des externalités soit également prise en compte : valorisation des terres (plus-value des parcelles classées), impact territorial, entretien des espaces, maintien du pastoralisme, force du collectif, installation des jeunes.</p> <p>Il est précisé que l'un des objectifs de l'observatoire est précisément de pouvoir objectiver et démontrer ces externalités.</p>

	<p>Concernant ce qui apparaît comme un déficit de notoriété de l'AOP, il est mis en avant les campagnes de communication du CNAOL pour promouvoir le logo.</p> <p>Le Président du comité national remercie le président de la commission économie et la mission économie de l'INAO et confirme de l'intérêt des travaux conduits en vue de démontrer l'intérêt de la politique de qualité pour les territoires, pour les agriculteurs et pour les consommateurs.</p>
2022-120	<p>Bilan protection du foncier 2020</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de l'activité de protection du foncier des services de l'INAO sur l'année 2020.</p> <p>Des explications sont demandées sur la suppression de l'obligation de consultation de l'INAO concernant les ICPE. Il est précisé que cette suppression est liée à une démarche de simplification des procédures conduites par le ministère de l'environnement et qui a conduit au retrait de certaines consultations, dont celles de l'INAO. Pour pallier la fin de la consultation obligatoire de l'INAO, des actions ont été mises en place (courrier aux préfets, information des commissaires enquêteurs, veille enquêtes publiques et sensibilisation des ODG).</p> <p>Il est demandé si l'INAO dispose d'une évaluation des superficies agricoles sous SIQO perdues. Il est répondu que la question de l'artificialisation des terres fait l'objet de réflexions transversales afin en premier lieu de définir cette notion en vue de l'apprécier, et plus particulièrement la question se pose pour les signes officiels d'origine et de qualité.</p>
2022-121	<p>Séminaire délimitation 18 et 19 mai 2021 – bilan et suites</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux conduits à l'occasion du séminaire délimitation organisé par les services au printemps 2021.</p> <p>Une question est posée sur la valorisation et la publication des rapports : il est répondu qu'un travail est en cours avec le service juridique de l'INAO pour étudier ce qui peut être exploité, tout ne pouvant pas être publié pour des raisons de sécurisation juridique.</p> <p>Concernant les travaux conduits sur la question de l'impact du changement climatique sur la délimitation, il est mentionné que beaucoup d'études existent mais qu'il est difficile de les exporter et les généraliser de manière transversale car il existe une forte hétérogénéité des impacts de ce changement climatique, même à l'échelle de microrégions.</p>
2022-122	<p>Règlement (UE) 2021-2117 dit « OMNIBUS » - modification du règlement (UE) n°1151/2012 – information du comité national</p> <p>La DGPE présente les modifications apportées par le règlement (UE) 2021-2117. Il est précisé dans les modifications apportées que désormais les IG peuvent contenir une description de la contribution de l'IG à la durabilité.</p>